

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 63 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION" à
Piblange.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Piblangé :

« Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION » n°57SIS06297.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Piblangé.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Piblangé et au Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Piblangé et au siège de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Piblangé, le Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS06297
Nom usuel	Décharge de pneus et déchets de caoutchouc INTERDIFFUSION
Adresse	Mostenweg
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	PIBLANGE - 57542
Caractéristiques du SIS	Cette parcelle a fait l'objet dans les années 1990 d'un dépôt de pneumatiques constitué illégalement. La société qui en est à l'origine a été placée en liquidation judiciaire.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Ancienne décharge illégale constituée de pneumatiques et non remise en état. En cas de changement d'usage, le responsable du changement d'usage devra diligenter les études appropriées pour s'assurer de la compatibilité entre l'état du site et l'usage envisagé.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0039	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0039

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	948121.0 , 6910726.0 (Lambert 93)
Superficie totale	16986 m ²
Perimètre total	778 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 63 du

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

13 FEV. 2019

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire


Olivier DELCAYROU

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PIBLANGE	3	187	04/11/2008
PIBLANGE	3	212	04/11/2008

Cartographie

